



Agents biologiques dans le BTP

Le risque biologique se définit comme le danger que représentent certains agents biologiques pour la santé de l'être humain. Parmi ces agents biologiques, on compte les bactéries, virus, champignons et parasites. Ils sont présents dans l'environnement : dans les eaux, les sols, les objets contaminés et les êtres vivants. Hommes, animaux et plantes peuvent être les porteurs.

Du fait de leur présence dans l'environnement, ils constituent un risque lors des activités de la vie quotidienne et professionnelle. Certaines activités du BTP peuvent ainsi exposer les salariés à des agents biologiques.

Travaux exposant potentiellement aux agents biologiques

- Travaux en contact et objets souillés par de la terre
- Travail au contact avec les égouts, stations d'épuration, canalisations d'eaux usées en général, d'assainissement, les berges de plans d'eau.
- Travaux en vide sanitaire.
- Tout espace avec présence de rats.
- Travaux dans locaux insalubres.
- Travaux sur toiture et combles souillés par les fientes.
- Travaux de maintenance des relais de téléphonie mobiles (souillés par les fientes).
- Travaux de réhabilitations de bâtiments contaminés par les fientes.
- Travaux réalisés dans les bâtiments où les oiseaux ont élu domicile (combles...)
- Travailleurs outre-mer ou expatriés.

Les différents agents biologiques

Les agents biologiques sont classés en quatre groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent.

GROUPE 1	Agents biologiques non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme.
GROUPE 2	Agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est peu probable et il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace. <i>Exemples : leptospirose, légionellose, tétanos</i>
GROUPE 3	Agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace. <i>Exemples : hépatite B, hépatite C, VIH, plasmodium falciparum (paludisme pour les expatriés), psittacose.</i>
GROUPE 4	Agents biologiques qui provoquent des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les travailleurs. Le risque de leur propagation dans la collectivité est élevé. Il n'existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficace. Aucun n'est présent en France en conditions normales. <i>Virus des fièvres hémorragiques : Ebola, Lassa (contact inter-humains ou auprès d'animaux en zone épidémique : Afrique de l'Ouest), virus de Marbourg (Afrique de l'Est, Afrique du Sud), West-Nile Virus (contamination par moustiques sur les rives du Nil occidental).</i>

Contamination

En milieu professionnel, un agent biologique peut pénétrer dans l'organisme par plusieurs voies :

■ **La voie respiratoire** : l'agent biologique inhalé peut se trouver sur des particules solides ou liquides. Ce type de particules contaminées inhalables est encore appelé bioaérosol.

■ **La voie cutanéomuqueuse** : l'agent biologique peut pénétrer à travers une plaie, peau macérée ou parfois une peau saine. L'agent biologique peut également passer les muqueuses nasale, buccale et oculaire.

■ **La voie digestive** : l'agent biologique peut être involontairement ingéré en portant des mains contaminées à la bouche, en se rongant les ongles, en ne respectant pas les mesures d'hygiène consistant à se laver les mains avant de manger, boire...

Une fois qu'ils ont pénétré le corps, les agents biologiques peuvent être la cause d'infections, d'allergie, d'intoxication... ou de cancer : certains agents infectieux sont capables d'induire des cancers lorsqu'ils persistent dans l'organisme (hépatite B et cancer du foie notamment).

Différents types de situation exposante :

■ Contact fréquent (pluri hebdomadaire) avec les fluides biologiques humains (sang, urine...) : travail en station d'épuration, traitement des eaux usées, interventions en égouts, traitement des ordures ménagères...

■ Contact fréquent avec des fluides biologiques d'origine animale, contact avec des animaux infectés, inhalation de poussières contaminées :

- Psittacose (contact avec fientes d'oiseaux) : travaux sur toitures, dans les combles souillés... peut être reconnue en Maladie Professionnelle N° 87.
- Rickettsiose (Fièvre boutonneuse Méditerranéenne, contact avec les tiques mais différent de la maladie de LYME qui est du groupe 2) : travail en espaces verts, milieu forestier...

■ Travail expatrié en région endémique : risque de paludisme.

Si apparition de symptômes après une activité à risque, consultez rapidement votre médecin traitant en lui précisant le risque d'exposition à des agents biologiques dans le cadre de votre activité professionnelle.



Réglementation

Les activités à risques doivent être identifiées, évaluées, supprimées, remplacées ou limitées. Des moyens de prévention collectifs, organisationnels et individuels sont alors mis en œuvre (Article R4421-1 à R. 4427-5 du code du Travail Code du travail).

Tout doit être répertorié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques.

Cas particulier du tétanos : maladie Professionnelle n°7 pour les travaux dans les égouts car cet environnement cumule tous les facteurs favorisant la présence et la pénétration de Clostridium tétani (boues souillées, matières fécales, humidité permanente, micro traumatismes fréquents).

Moyens de prévention

Moyens collectifs

- Information spécifique sur le risque.
- Propreté des locaux et installations.
- Mise en place de mesures et méthodes de travail visant à éviter ou limiter le risque de dissémination d'agents biologiques (ne pas laisser trainer les outils au sol, et éviter les projections d'eau souillée, limiter la mise en suspension des poussières, éviter le balayage, le grattage à sec des fientes, lavage à l'eau faible pression...).
- Mise à disposition de douches, lavabos, savon et essuie-mains, solution hydroalcoolique.
- Etablir des protocoles si accident d'exposition au sang et fluides biologiques (coupure, projections oculaires), déclarer en accident du travail, déclaration en maladie professionnelle pour certains agents biologiques.

Moyens individuels

- Hygiène corporelle stricte, lavage des mains régulier, ne pas boire, manger, fumer sur le lieu de travail, utilisation des douches, lavabos, savon et essuie-mains, solution hydroalcoolique.
- Gants, gants-manchettes, vêtements de travail avec manche longue ou de protection, bottes, lunettes de sécurité type masque, protection respiratoire FFP2 ou P3, combinaison jetable.
- Désinfection et protection de toute plaie cutanée avec un pansement imperméable.
- Suivi individuel de santé par le médecin du travail et l'infirmier de santé au travail.
- Vaccination possible pour certains agents pathogènes : tétanos (rappel à l'âge adulte), hépatite A, hépatite B, leptospirose.

⇒ **Votre Service de Prévention et de Santé au Travail peut vous accompagner et proposer des actions de prévention.**

Pour en savoir plus, documentation INRS :



[Les agents biologiques](#) ED 117 (Fiche pratique de sécurité)
[Base de données EFICATT](#)
[Les risques biologiques en milieu professionnel](#) ED 6034
[Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang \(AES\)](#)
[Ornithose - Psittacose](#)

